

**Compte-rendu**

## Comité technique ministériel du 8 novembre 2022

**Le dernier de cette mandature en visio conférence ! Le dialogue social se dégrade de plus en plus...**

**Président** : Philippe MERILLON, Secrétaire général adjoint du MASA

**FO Agriculture** : Jean-Christophe LEROY - Stéphane TOUZET - Jean-Pierre NAULIN - Thierry ELEOUET - Catherine HOBENICHE - Gisèle VIMONT - Mathieu PINSON - Pascal GROSJEAN - Nicolas GILOT

### [Lire notre déclaration liminaire](#)

## **AU SOMMAIRE**

<b>Préambule au CTM, réponses aux déclarations liminaires.....</b>	<b>4</b>	<b>(FEADER) au titre de la programmation débutant en 2023 et jusqu'à son terme.....</b>	<b>7</b>
Ressources humaine.....	4	De quoi parle-t-on ?.....	7
Dialogue social.....	4	L'avis de FO Agriculture.....	8
Enseignement agricole.....	4	Vote.....	9
Office national des forêts (ONF).....	5	<b>Avis sur le projet d'arrêté portant application dans les établissements publics relevant du ministère en charge de l'agriculture du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.....</b>	<b>9</b>
<b>Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.....</b>	<b>6</b>	De quoi parle-t-on ?.....	9
De quoi parle-t-on ?.....	6	Position de FO Agriculture.....	9
L'avis de FO Agriculture.....	6	Vote.....	10
Vote.....	7	<b>Questions diverses et réponses : Lire les réponses à nos questions diverses.....</b>	<b>10</b>
<b>Avis sur le projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural</b>			

## A RETENIR

**Élections** : Le taux d'erreurs sur les listes électorales affichées est très important atteignant 46% dans certaines structures. **FO Agriculture** déplore que de nombreuses corrections demandées par les structures n'aient pas été prises en compte malgré l'investissement des agents mobilisés.

**Notion de remplacement en abattoir**, des précisions s'imposent !

**Respect des accords de télétravail en administration centrale** : Une interprétation à éclaircir... **FO Agriculture** constate une absence de volonté d'amélioration de la situation.

**Contractuels** : Salaires, contrats... Malgré les nombreuses alertes de **FO Agriculture**, les problèmes persistent et sont une nouvelle fois évoqués en CTM. Aucune solution concrète et efficace n'est proposée.

**Complémentaire Santé** : Des agents toujours dans l'attente de l'application. Les agents sont invités à se rapprocher de leur service RH de proximité.

**Réorganisation des services du numérique au MASA** : Des problèmes identifiés il y a déjà quelques temps par **FO Agriculture** et évoqués en CTM n'ont, semble-t-il, pas permis de mener correctement cette réorganisation. Une privatisation de certaines missions en vue...L'assistance informatique devrait une nouvelle fois en pâtir ! Une mission a été demandée en interministériel sur les fonctions informatiques.

**GLOBEO ; Plate-forme de réservation en ligne** (train, Hôtel) Obligatoire avec des conditions particulières listées dans l'instruction qui peuvent parfois s'appliquer.

**Zone urbaine sensible (ZUS)** : tant que le dernier dossier ne sera pas réglé, **FO Agriculture** interviendra. Quelques espoirs que ce dossier soit clos d'ici la fin de l'année.....C'est du moins ce que nous dit l'administration. Peut-on y croire ?

**Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** : L'instruction des dossiers devrait se faire en 2023, une fois le dossier ZUS clos. Espérons que cela sera plus rapide que le traitement des dossiers ZUS !

**Y a-t-il une politique forestière au MASA ?** Sujet programmé pour le futur CSA Forêt Agriculture. Une réponse émanant de la DGPE sera néanmoins apportée par écrit prochainement.

**Enseignement agricole** : Jeunes ULIS : Une convention entre l'Éducation Nationale et le MASA a été faite ([Voir questions diverses](#)).

**Groupe de travail handicap** : La date et la forme sont enfin annoncées ([Voir questions diverses](#)).

**Absence de communication du SRH suite à la publication des résultats de nombreuses promotions de grade (passage à la hors classe des PCEA, PLPA et CPE...)** La transparence est-elle toujours au programme ? L'administration s'engage à faire mieux la prochaine fois ([Voir questions diverses](#)).

**Des ACER pour remplacer les agents en longue ou courte maladie** : la doctrine du MASA est de recruter sur la période scolaire.....([Voir questions diverses](#))

**Mon self mobile** : De nombreuses erreurs constatées issues de RENOIR RH ? Des problèmes d'affichage qui devraient être réglés prochainement ([Voir questions diverses](#)).

**Coordinateurs infirmier** : La note relative au dispositif d'attribution et de versement des primes très complexe, mais l'annexe 5 retournée au SRH en bonne et due forme suffit à enclencher le paiement jusqu'à simplification de la procédure.

**Problème d'IFSE pour les agents décroisés** : La question est de nouveau posée par **FO Agriculture**. Le SRH déclare que les problèmes seront vu avec le MTEC ([Voir questions diverses](#))

**Agents en PNA en DREAL** : Les grands oubliés de notre administration pour les promotions et les préparations aux concours..... comme la plupart des agents en PNA : **FO Agriculture** met la question au menu de ce CTM, l'administration assure qu'un suivi individuel est mis en place pour ces agents mais est-il bien réel sur le terrain ? ([Voir questions diverses](#))

## A RETENIR

**Égalité de chance professionnelle** : Le MASA ne respecte pas les règles ([Voir questions diverses](#))

**Heures de nuit en abattoir** : Une note toujours en attente mais toujours pas parue. A la demande d'une date, c'est pour bientôt nous assure-t-on ! ([Voir questions diverses](#))

**Modifications de la durée et du nombre d'échelons ayant un impact sur les agents de catégorie B** : Les collègues sont inquiets ! ([Voir questions diverses](#))

**Liste d'aptitude SA** : Les règles mises en place ne sont elles plus respectées ? ([Voir questions diverses](#)).

**Quand il s'agit de payer les sommes dues, le MASA est absent ! AID**, des paiements toujours pas effectués .... Pas avant mars 2023 nous a-t-on annoncé comme pour les astreintes ! ([Voir questions diverses](#))

**Centre de gestion financière** : Les agents impactés toujours sans réponse.... **FO Agriculture** s'en inquiète. L'administration fait son mea culpa et reviendra sur le sujet prochainement auprès des agents concernés. ([Voir questions diverses](#)). Une réunion d'information avec les OS doit être programmée en 2023.

**Gestion crise sanitaire** : Des agents dans le rouge en terme de santé. Une nouvelle alerte lors de ce CTM. LA DGAL reconnaît la récurrence des crises, mais déclare mettre en place des mesures visant à soulager les agents concernés en centrale et en services déconcentrés ([Voir questions diverses](#))

**Opérateurs** : Inquiétude des agents avec l'annonce de fusion. Qu'en sera-t-il pour le MASA ? Rien de ce côté, les restructurations ont déjà eu lieu il y a quelques années.

**PAC** : des missions sous la sellette, notamment à FAM ? Pour l'administration, c'est non.

**FEADER** : Situation de certains agents toujours floue....L'administration affirme continuer le travail d'accompagnement demandé...

**Paiement des heures d'astreinte de week-end pour l'Aïd** : Au plus tard en mars 2023. Le MASA n'est pas choqué par un reversement des sommes dues 8 mois après la réalisation de la mission. La reconnaissance du volontariat fait encore défaut. La MASA ne s'engage pas à accélérer le versement des indemnités dues pour l'Aïd 2023. A bon entendeur...

**FEADER** : Maintien de rémunération dans le temps, l'administration ne s'avance pas ! mais qu'en sera-t-il dans 6 à 8 ans ? "*Qui saurait dire aujourd'hui quelle rémunération il aura dans 8 ans*" répond l'administration pour "botter en touche".

**Groupes de travail rémunération des contractuels** : A quand les GT prévus sur le sujet. Bientôt!

**De nombreux problèmes de rémunération évoqués lors de ce CTM....** Inadmissible pour **FO Agriculture** mais ce serait de la faute de la DGFIP et des procédures qu'il faudra revoir....

**Contrat de droit privé** : L'administration ne serait pas compétente sur le sujet.... bien que le nombre de contrats de droits privés augmente au MASA ! Il faut s'en inquiéter....

**Police sécurité sanitaire unique** : Les recrutements sont ils reculés ? Non la réforme suit son cours. ([Voir questions diverses](#))

## Préambule au CTM, réponses aux déclarations liminaires

### Ressources humaine

**Loi de la transformation de la fonction publique.** Le MASA entend les doléances des OS vis-à-vis cette loi ayant déstabilisé les processus RH de promotion et de recrutement.

**Retraite et rémunération.** Le MASA entend les doléances des OS sur le sujet.

### Dialogue social

**Élections :** Un sujet complexe mais il faudra en tirer tous les enseignements. Le SRH est mobilisé actuellement sur les listes d'électeurs. Une alerte sur l'absence des agents en PNA dans les listes DDI a été faite. Le sujet est en cours de traitement avec le Ministère de l'Intérieur.

**Prospectives : Un rapport du CGAER qui a procédé à la** Revue des missions des services déconcentrés vient d'être portée à la connaissance du Ministre et sera un des premiers sujets mis à la présentation et au débat de la nouvelle architecture des instances du dialogue social du MASA.

Direction générale de l'alimentation

**Sécurité sanitaire des aliments :** La réforme n'est pas repoussée mais précisée. Le calendrier arbitré par Matignon permet de mieux préparer cette réforme. C'est au 1er septembre 2023 que la DGCCRF se retirera définitivement du champ de la SSA, à l'exception des missions de contrôles visant à vérifier le respect des exigences dans les établissements de remise directe. Pour ce type d'établissement, les contrôles se poursuivront conjointement avec la DGAL, afin d'assurer un maintien de la pression de contrôle actuelle, jusqu'au 31 décembre 2023. La police unique de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale et ce pour l'ensemble des risques, sera pleinement assurée par la DGAL au 1er janvier 2024. Enfin, les moyens alloués bénéficieront d'une clause de revoyure..

**Gestion des crises sanitaires :** Les crises sanitaires dans le domaine animal (Influenza aviaire hautement pathogène - IAHP, peste porcine africaine - PPA) sont de vrais sujets de préoccupation pour le MASA. En 2022, à peine sortie de la dernière crise IAHP, une nouvelle s'annonce plus sévère avec un nombre de cas plus important qu'en 2021 à la même période. De plus, la peste porcine africaine (PPA) est aux portes de la France. Un rapport d'une mission du CGAER sur le processus de gestion de ces crises sanitaires est en cours de finalisation. Il doit paraître dans les prochaines semaines et apportera des recommandations en matière d'adaptation des mesures de gestion de ces crises répétées.

**Comité technique alimentation (CT Alim).** FO Agriculture déplore la tenue en visioconférence avec les seuls titulaires de l'instance de prochaine CT Alim. Le SG doit interroger la DGAL sur les raisons d'une convocation aussi restreinte. En effet, rien n'explique à ce stade cette modalité.

**Heures de nuit (Rungis):** Une note de service sera publiée prochainement.

### Enseignement agricole

**Projet de loi, pacte d'orientation et d'avenir pour l'agriculture.**

Le projet est clairement orienté sur le renouvellement des générations en agriculture nécessaire pour reconquérir la souveraineté agricole et alimentaire de la France. Il doit se faire dans le contexte du dérèglement climatique.

La concertation devrait commencer fin novembre début décembre. En amont, des bilatérales avec les principaux partenaires devraient être organisées sur la méthode.

Pour la première fois, le pilotage est assuré par la DGER, preuve de l'importance de la formation et notamment de l'orientation dans ce dossier.

**Concernant les moyens**, l'administration prend note des inquiétudes des syndicats. Le PLF 2023 est un message important du gouvernement (consolidation des responsabilités et des effectifs du MASA).

### **Refondation de la voie professionnelle**

L'administration assure que cette réforme a pour but de mettre en valeur la voie professionnelle et d'améliorer l'orientation des jeunes. L'objectif n'est pas de réduire les moyens, ni de supprimer des postes. L'objectif n'est pas non plus de fermer des classes ou des établissements. Rien n'est acté à ce stade. C'est une occasion de faire valoir les atouts de l'enseignement agricole qui représente 15% des élèves en voie professionnelle au niveau national.

L'enseignement agricole répond déjà à un certain nombre d'intentions posées par le projet de réforme : interactions avec les professionnels, expérience autour de la pluridisciplinarité, spécificités des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, nouvelle construction en blocs de compétences autour des compétences psycho-sociales, 2 semaines de stage collectif sur la 1<sup>ère</sup> et la terminale qui comptent comme des périodes de stage en milieu professionnel...

L'enseignement agricole est "*complètement*" associé à la concertation pilotée par la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle. Quatre groupes de travail, ouverts aux OS de l'enseignement agricole public et privé, ont commencé à se réunir le 7 novembre. Des réunions vont se tenir jusqu'au 16 décembre. Dans chacun de ces groupes de travail, il y aura un représentant de l'administration de l'enseignement agricole.

**FO Agriculture** a annoncé qu'elle ne participera pas à ces GT fantoches dont les conclusions sont déjà déterminées.

**Orientation scolaire.** Dès la classe de 5<sup>ème</sup>, une demi journée "avenir" sera dédiée à la découverte des métiers et notamment ceux liés aux champs professionnels de l'enseignement agricole. C'est une opportunité majeure de faire connaître l'enseignement agricole et recruter davantage d'élèves.

**Outils informatiques dans l'Enseignement agricole.** C'est une vraie souffrance dans les services. Ce point sera à l'ordre du jour du CTEA du 15 novembre. Un groupe de travail sera programmé prochainement.

## **Office national des forêts (ONF)**

**Forêt :** PLF 2023 ; Un renforcement des moyens de l'ONF est prévu.

# Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

## De quoi parle-t-on ?

Présentation lors de ce CTM du projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux :

- Il assiste le ministre dans la conception d'ensemble des politiques et stratégies, lui fournit et interprète les éléments de prospective et de réflexion nécessaires ; Il assiste le ministre dans la gestion des crises et l'évaluation de leur traitement, et propose les évolutions qu'elles appellent ;
- Il réalise à la demande du ministre chargé de l'agriculture des missions de médiation et de coopération internationale ;
- Il accomplit des missions de représentation.

Les missions du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux concernent les services centraux et déconcentrés chargés de mettre en œuvre les politiques publiques relevant des attributions du ministre chargé de l'agriculture, ou dont celui-ci dispose, ainsi que les établissements publics dont il a la tutelle.

Il peut également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère chargé de l'agriculture ou qui bénéficient de financements de ce ministère ou de l'un des établissements publics intervenant dans ses domaines de compétence.

Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux participe à des missions, travaux et réflexions interministériels. A la demande du Premier ministre, ou des ministres intéressés, dans les conditions prévues par leur décret d'attributions ou avec l'accord du ministre chargé de l'agriculture, il réalise des missions, de même nature que celles énumérées aux huit premiers alinéas du présent article, le cas échéant conjointement avec des services d'inspection générale ou de contrôle d'autres ministères.

Enfin, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux peut être chargé de missions relevant de ses domaines de compétence, à la demande de collectivités territoriales, de l'Union européenne, d'une organisation internationale ou d'un État étranger, avec l'accord du ministre chargé de l'agriculture.

Les textes sont en consultation au CSFP. Une publication à l'issue sera effectuée.

Plus-value de la nouvelle organisation : Il faut qu'il n'y ait aucune moins-value pour un travail identique dans l'avenir. Cela ne devrait donc pas avoir d'impact sur les travaux du CGAER actuel.

## L'avis de FO Agriculture

**FO Agriculture** découvre la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État au corps d'inspection générale du MASA. Ainsi, le CGAER doit être réorganisé dans son champs d'action et son fonctionnement. Le statut d'emploi de ses membres doit également être transformé pour entrer dans le statut d'emploi commun au corps d'inspection générale de l'administration créé à cette occasion. Dans ce contexte, **FO Agriculture** s'interroge sur la plus-value de cette réforme du CGAER. Cette réforme répond t elle a un besoin du MASA ?

Les dysfonctionnements constatés au CGAAER nécessitent-ils une telle réorganisation ?

Par obligation, le MASA a dû mettre en œuvre cette réforme des statuts d'emploi de l'inspection générale. Le SG espère que cette réorganisation répondra aux attentes et qu'elle permettra une meilleure fluidité et collaboration avec les différents acteurs du ministère. La seule plus-value à ce stade serait d'apporter un peu de sang neuf et du renouvellement à termes aux membres du CGAAER.

## Vote

<p><b>1 Pour</b> : Alliance du Trèfle</p> <p><b>11 Abstentions</b> : FO - FSU - UNSA - CFDT -</p> <p><b>2 Contre</b> : CGT/SUD</p>
--

## Avis sur le projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre de la programmation débutant en 2023 et jusqu'à son terme

### De quoi parle-t-on ?

Afin de simplifier les circuits administratifs du 2nd pilier de la politique agricole commune (développement rural), l'État et les Régions sont convenus que les Régions seraient autorité de gestion des mesures non surfaciques pour la programmation 2023-2027, et l'État autorité de gestion des mesures surfaciques. La Corse et Mayotte ne sont pas concernées, la Corse parce qu'elle exerce déjà ces missions, Mayotte parce que l'État continuera à assurer la programmation et la gestion de l'ensemble de la programmation à venir. En outre-mer, la compétence pourra être demandée par le Département dans le cas où la Région y renoncerait ; ce sera a priori le cas pour La Réunion.

Sur les questions posées lors du groupe de travail. Elles ont été reprises dans la FAQ et dans un livret d'accompagnement effectué par le SRH. Les conseils régionaux peuvent également compléter ce livret d'accompagnement.

Concernant le tableau de répartition d'occupation des postes ou pas. Il a été transmis aux organisations syndicales.

Pour les agents souhaitant faire une mobilité sur un poste d'état, un suivi particulier est fait par le RAPS pour ces agents.

Ce décret sera présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de L'État en décembre 2022. Au niveau de la méthode, l'administration affirme vouloir faire au mieux à ce stade. Les garanties de rémunération sont de 2 fois 3 ans et concernent l'intégralité. Sur le long terme l'administration ne s'avance pas. Pour nous rassurer, l'administration argumente que les régions auront le transfert des budgets leur permettant de rémunérer au même niveau qu'actuellement l'ensemble des agents. Tout cela sera pris en compte lors du transfert des masses budgétaires. Les Conseils Généraux n'ont pas vocation à déroger à cette règle.

Les IGAPS seront vigilants sur les droits supra légaux de droit de retour des agents au niveau de l'état.

Les agents sous contrat d'assistance technique sont compétents sur des points techniques précis et sur les postes restés vacants, ce type d'agents est un vivier très important et sera utilisé. Les budgets quant à eux seront reconduits. L'administration rappelle qu'une des priorités des Conseils généraux est le maintien des compétences. Concernant les 10% d'agent ne souhaitant pas rejoindre les conseils généraux, ce chiffre sera réduit dans le temps.

## L'avis de FO Agriculture

**FO Agriculture** est opposée à ce transfert de missions depuis son annonce, s'abstiendra sur ce projet d'arrêté relatif à la convention-type de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion du FEADER. La situation des agents du MASA concernés par ce transfert, et dont l'accompagnement par leur ministère est défaillant, est en revanche au cœur des préoccupations de **FO Agriculture** aujourd'hui.

Car non ! Tout ne va bien dans ce transfert. En témoignent les nombreuses questions et inquiétudes qui nous sont adressées par les agents eux-mêmes. Si le MASA, lors du groupe de travail du 4 octobre dernier, a présenté un recensement très optimiste de la situation, insistant sur les 70 % de postes à transférer occupés par des agents volontaires, 10 % des postes à transférer demeurent occupés par des agents ayant émis le souhait de rester au MASA.

En l'absence d'harmonisation nationale sur le contenu des fiches de poste, **FO Agriculture** constate aujourd'hui qu'une majorité d'entre eux ne suivront pas effectivement leurs missions. Et pour cause : les fiches de poste qui leur sont proposées ne reprennent pas leur fiche de poste actuelle. En particulier, le niveau de responsabilité et d'implication y est souvent moindre.

Pour exemple, la région Grand-Est, qui impose des fiches de postes sous-cotées pour les agents de l'État et se garde les niveaux de poste supérieurs pour ses agents territoriaux. En effet, il est prévu que ces derniers occuperont des postes de «chargés de mission/d'étude», de niveau équivalant à la catégorie B+ ou A ; les postes réservés à nos collègues du MASA étant des postes de « simples » instructeurs. Il est important que les agents gardent leur compétence afin d'éviter des erreurs et donc des refus d'apurement.

**FO Agriculture** rappelle sa demande d'un état des lieux précis, région par région , permettant d'expertiser au mieux la situation et les conditions de transfert données aux agents.

L'administration annonce une nouvelle fois un état des lieux par région dans «les meilleurs délais» et souligne que le transfert n'est en fait que la continuité de ce qui se passe cette année et il n'y a pas de changement pour les agents dans leur manière de travailler actuelle. La rémunération des agents est garantie pendant 3 ou 6 ans en fonction des renouvellements de PNA.

**FO Agriculture** dénonce ce dialogue de sourds et décrie les conditions de transferts déjà connues qui bouleversent l'organisation du travail de nos collègues, y compris parfois géographiquement.

Les garanties financières ne nous semblent de plus pas prendre en compte les éventuelles évolutions dont pourraient bénéficier les agents sans ce transfert. De plus les expériences passées nous permettent d'affirmer que les engagements pris par l'administration n'engagent pas les collectivités.

**Pour rappel, lors du groupe de travail du 4 octobre dernier, FO Agriculture avait attiré l'attention de l'administration sur les agents recrutés sur des contrats de portage salarial. Ces agents gèrent les dossiers non surfaciques depuis 2 à 3 ans et ont acquis une technicité reconnue dans leur service. Ces contrats sont gérés par les DRAAF . Dans le cadre de la restructuration, ces agents vont être "abandonnés". Quel est leur avenir ? Ils ne seront pas dans le transfert, c'est ce que dit l'administration. Il n'y aura donc pas de suivi de ces agents.**

L'administration reconnaît l'extrême compétence de ses agents sur des mesures complexes. Elle indique qu'il y aura des postes qui vont rester vacants et que les Conseil Régionaux vont pouvoir en recruter. Mais sous quelles conditions ?

**FO Agriculture** demande un bilan sur le nombre d'agents concernés et un suivi.

## Vote

Pour : 0

**9 voix en Abstention : FO - UNSA - CFDT -  
Alliance du trèfle**

**5 voix contre : FSU - CGT/SUD**

## Avis sur le projet d'arrêté portant application dans les établissements publics relevant du ministère en charge de l'agriculture du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

### De quoi parle-t-on ?

Ce projet concerne les établissements publics sous tutelle du MASA. Conformément aux dispositions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, chaque employeur public est invité à publier un arrêté ministériel afin d'engager la mise en œuvre du dispositif de recueil des signalements.

Pour le MASA, cet arrêté a été publié le 28 avril 2022 après consultation du CHSCTM et du CTM.

Sont concernés les agents de droit public, les stagiaires et apprentis de : l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM), de FranceAgrimer (FAM), de l'Office national des Forêts (ONF), de l'Agence des Services et de Paiement (ASP), de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), de l'Agence Bio et enfin de l'Institut National de Formation des personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA).

C'est donc une obligation pour les établissements de mettre en place ces dispositions.

### Position de FO Agriculture

Tout ce qui concerne la mise en place de dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique est en accord avec les valeurs portées par **FO Agriculture**.

Les raisons de notre abstention : Toutefois, **FO Agriculture** ne peut, à ce stade, soutenir ce dispositif en l'état. En effet, en excluant 3 établissements publics à savoir l'ANSES, l'INFOMA et l'Agence Bio, l'administration évince nos collègues de ces établissements. En attendant les décisions de ces établissements, nos collègues se retrouvent de fait sans dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, ce qui pour **FO Agriculture** ne peut être accepté.

## Vote

**11 Pour** : FSU - UNSA - CFDT - CGT/SUD -  
Alliance du trèfle

3 Abstention : FO

Contre : 0

**Questions diverses et réponses** : [Lire les réponses à nos questions diverses](#)

*L'équipe **FO Agriculture***



**Être solidaires et avancer ensemble**  
**Résister - Revendiquer - Reconquérir**

Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)

